

**PROTOCOLE D'ACCORD FORMALISANT LA REPARTITION DES
CHSCT SUR L'ETABLISSEMENT RENAULT SIEGE**

Entre **RENAULT, Etablissement RENAULT SIEGE**, sis, 13-15 Quai Le Gallo à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) représenté par Jean-Yves COUDRIOU
d'une part,

et,

- la **C.F.D.T.**, représentée par M. Alain EUDIER
- la **C.F.E.-C.G.C.**, représentée par M. Alain DELL'ORO
- la **C.F.T.C.**, représentée par Mme Monique BRIAND
- la **C.G.T.**, représentée par M. Jean Louis FRONTEAU
- **FO** représentée par M. Patrick MONANGE

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

RENAULT

13-15 quai Alphonse Le Gallo - 92513 Boulogne Billancourt cedex - Tél : (+33 (0)1 76 84 04 04
Renault s.a.s. Société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros - Siège social : 13-15 quai Alphonse Le Gallo - 92513 Boulogne Billancourt cedex
790 120 097 R.C.S. Nanterre - Siret : 790 120 097 0001 - APE 311 Z

PREAMBULE

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail de chaque collaborateur de l'établissement.

Dans l'objectif d'une amélioration constante de l'exercice des missions des CHSCT de l'Etablissement de **RENAULT SIEGE** et plus largement de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et des conditions de vie au travail, la direction et les organisations syndicales souhaitent exprimer, par le présent accord, leur objectif commun, chacun dans leur domaine de compétence et de responsabilité, d'une amélioration continue des résultats obtenus dans ces domaines.

Les parties signataires relèvent l'enjeu majeur que représentent la sécurité et la santé au travail et insistent sur la responsabilité de la hiérarchie en matière de sécurité et de conditions de travail. Elles rappellent la nécessaire implication des membres du personnel.

Le présent accord s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Accord RENAULT du 23 Juin 2000 sur la représentation du personnel et la concertation sociale.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large stylized signature, the initials "A1", "B2", and a checkmark.

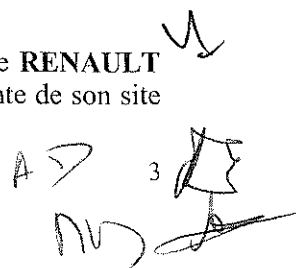
Article 1 : Répartition des CHSCT

L'Etablissement de **RENAULT SIEGE** comportera 2 CHSCT dont la composition est indiquée dans le tableau ci-après.

CHSCT	SECTEURS CONCERNES	E.O.T. (1)	AM.C (2)	Crédit d'heures mensuel par représentant
N°1	<p>Boulogne-Billancourt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13-15, Quai le Gallo, • 204, Rond-Point du Pont de Sèvres (tour Chenonceaux) • 6 et 12, Place Bir-Hakeim (CC, V8, V9) • 1967, Rue du Vieux Pont de Sèvres (Renault Square Com, BL1 et BL2) • 8-10, Ave Emile Zola (Bâtiment « X ») • 22-24, Rue Yves Kermen (M7-M8) • 50, Rue Yves Kermen (V5) • 119, Rue du Point du Jour (Q10) • 3, Rue Nationale • 40, Rue de Meudon • 52, Quai du Point du Jour (La Péniche « le Release ») <p>Meudon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route du Pavillon de l'Abbé (Stade Marcel Bec - installations sportives) <p>St Quentin en Yvelines (Montigny Place Ovale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15, Place G. Pompidou à Montigny le Bretonneux <p>Paris 8^{ème} (L'Atelier RENAULT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 53, Ave des Champs Elysées <p>Rungis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6, Ave des Trois Marchés (MIN - CNRE : Véhicules Utilitaires) <p>Cergy (Éragny) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allée du gros chêne, Parc d'activités Bellevue à Eragny sur Oise (Centre Technique DPA) <p>Flins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bvd P. Lefauchaux, Aubergenville (RENAULT Histoire et collection) 	9	5	30
N°2	<p>Plessis-Robinson (Equinove) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13, ave Paul Langevin (Arcade et Novadis) • 2, ave Denis Papin (Servipôle) • 3, ave Denis Papin (Puplipôle imprimerie) • 6, ave Denis Papin (Agora) • 19, ave Descartes (courrier) <p>Montigny le Bretonneux (Pas du Lac) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2, ave du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux 	9	5	30

(1) E.O.T. : Employés, Ouvriers, Techniciens
(2) AM.C. : Agents de Maîtrise, Cadres

Il est rappelé que pour pouvoir être membre de l'un des CHSCT de l'établissement de **RENAULT SIEGE**, le salarié doit effectivement travailler dans cet établissement et ce sans contrainte de son site géographique d'affectation.



A D 3

Article 2 - Crédit spécifique de déplacement

Compte tenu de l'éloignement de cinq sites du CHSCT N°1 (sites de Cergy, Flins, Rungis, Saint-Quentin en Yvelines, l'Atelier Renault), et afin de faciliter leur mission, un crédit spécifique de déplacement mensuel de **3 heures maximum** est attribué aux membres de ce CHSCT amenés à se rendre sur des sites éloignés de leur lieu habituel de travail.

Article 3 - Formation

Dans le cadre de cette nouvelle mandature, la direction de l'établissement entend permettre aux CHSCT de remplir dans les meilleures conditions leur mission et de jouer un rôle actif dans le développement de la prévention.

En conséquence, il importe que les représentants du personnel dans les CHSCT aient le niveau de compétence requis par la recherche en commun des solutions aux problèmes posés, solutions qui doivent intégrer tant les facteurs humains que les facteurs techniques.

Afin de contribuer à l'atteinte de ce niveau, la Direction proposera aux Organisations Syndicales un programme de formation recouvrant les différents domaines des conditions de travail concernés, de manière significative, par les activités de l'Etablissement **RENAULT SIEGE**. En cas d'accord sur ledit programme, cette formation sera proposée aux représentants CHSCT. Il est convenu d'ouvrir également ces formations aux représentants syndicaux des CHSCT.

En outre, afin de contribuer à la prise en compte coordonnée et homogène de certains problèmes communs à de nombreuses activités de **RENAULT SIEGE**, il est convenu que la Direction examinera avec les secrétaires des CHSCT concernés l'opportunité d'organiser au bénéfice des représentants du personnel H.S.C.T., des séances d'information sur des thèmes déterminés.

Le coût des séances d'information ou de formation sera pris en charge par la Direction.

Les heures de formation et d'information seront payées comme temps de travail.

Article 4 - Clauses Administratives et Juridiques

Le présent accord prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et se terminera le 31 décembre 2009.

Fait, à Boulogne-Billancourt, le *3 Décembre 2007*

Pour la **C.F.D.T.**


Alain EUDIER

Pour la **C.F.E.-C.G.C.**


Alain DELL'ORO

Pour la **C.F.T.C.**


Monique BRIAND

Pour la **C.G.T**

Jean Louis FRONTEAU

Pour **FO**


Patrick MONANGE

Pour la **Direction,**


J. Y COUDRIOU

